



Communiqué de presse FP

Berne, le 25 octobre 2017

La FP s'oppose à un vaste projet de construction d'immeubles d'habitation dans le périmètre du site ISOS de Morat

Le projet prévoyant près de 100 logements répartis dans 9 immeubles au lieu-dit Meyland n'est pas adapté à la sensibilité du site, qui fait partie du périmètre environnant du site ISOS d'importance nationale de Morat et mérite une protection particulière. La FP demande le redimensionnement du projet et une meilleure intégration à l'environnement bâti. Elle déplore en outre le recours à une simple procédure d'autorisation de construire pour un projet d'une telle envergure dans un endroit aussi sensible. Enfin, elle estime qu'une expertise de la CFNP est nécessaire.

Le complexe de 9 immeubles a fait l'objet d'une simple demande d'autorisation de construire mise à l'enquête publique pendant 14 jours. Pour un projet de cette importance et dans un site protégé au niveau national, la FP considère cette procédure comme totalement insuffisante. Le sens d'un concept d'urbanisation tel qu'exigé dans le règlement des constructions (sous forme d'un plan d'aménagement de détail ou autre) est en principe de permettre un avis préalable de la population et des acteurs concernés - dont les associations de protection du patrimoine - sur un projet d'une certaine ampleur avant la procédure de demande d'autorisation de construire proprement dite.

Surtout, le projet ne respecte pas la valeur digne de protection de cette zone, proche de la ville médiévale et de son enceinte. Sa réalisation aurait notamment un impact majeur sur la vue depuis le sud-est vers la vieille ville de Morat (site ISOS d'importance nationale, dont la parcelle concernée se trouve dans le périmètre environnant à protéger), actuellement mise en valeur par la zone de verdure existante. Les nouvelles constructions, de par leur architecture et leur disposition, formeraient quasiment un «mur» de bâtiments modernes qui couperait l'axe de vue et derrière lequel la ville médiévale serait comme écrasée et reléguée au second plan.

Cette parcelle est classée en zone à faible densité, avec des exigences particulières d'intégration et de discrétion dans l'environnement construit autour de la vieille ville. Pour être conforme à ces exigences, la FP estime que le projet devrait être entièrement revu, en privilégiant des bâtiments de dimensions plus modestes, une architecture plus discrète et mieux intégrée, le respect de l'orientation et de l'alignement des bâtiments anciens et la préservation d'axes de vue transversaux vers la zone centrale de Morat. Une utilisation partielle de l'espace constructible devrait être envisagée. La densification souhaitée de l'urbanisation ne doit en effet pas justifier dans tous les cas l'exploitation maximale et à tout prix de la zone à bâtir disponible. Pour des sites particulièrement sensibles, comme c'est le cas ici, une pesée des intérêts entre densification et objectifs de protection doit avoir lieu, et la qualité devrait primer sur la densité.

En outre, puisque le projet touche un site ISOS d'importance nationale, la FP estime nécessaire de demander une expertise des commissions fédérales compétentes (CFNP / CFMH) afin qu'elles évaluent les atteintes que provoquerait sa réalisation à l'encontre de l'objet protégé.

FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE (FP)
Nicolas Petitat, responsable de projets